Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITE ECONOMIQUE DES PRODUITS DE SANTE

Affaire suivie par :

Hilaire Pandor
hilaire.pandor@sante.gouv.fr

Comité de suivi des génériques du 18 septembre 2025

Objet : projet de baisses de prix et de tarifs forfaitaires de responsabilité dans le répertoire des groupes génériques

Annexes :

- Fiche n°1 : convergence des prix et des TFR vers le prix du marché réellement pratiqué.
- Fiche n°2 : convergence des prix des référents vers ceux des génériques.

Cette note présente la mesure de régulation des prix et des TFR dans le répertoire des groupes génériques pour 2025.
Le périmètre de la mesure concerne 53 groupes génériques, et les économies attendues en année pleine sont évaluées à 241,5M€ dont 200,5M€ sur les médicaments génériques.

I. Présentation de la mesure

Le Comité économique des produits de santé propose de réguler les prix et les TFR de 53 groupes génériques. Ces groupes génériques se caractérisent par une dépense supérieure à 5M€ et des taux de remise significatifs. Cette mesure cherche à satisfaire deux objectifs : i) une baisse progressive des prix des génériques vers les prix réellement pratiqués, ii) une convergence des prix des spécialités de référence vers ceux des spécialités génériques.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des précédents Comités de suivi des génériques. Elle se fonde également sur l'application de l'accord-cadre du 5 mars 2021, et de l'article L162-16-4 du CSS (ancienneté d'inscription au remboursement, montant remboursé, existence de prix inférieurs).

La date d'application des baisses de prix/TFR proposée est fixée au 1er octobre 2025.

Ces baisses engendreront des modifications de prix dans les classes génériquées (rétablissement des prix cibles) et non génériquées au motif de la cohérence des prix.

II. Evaluation des impacts

L'évaluation[1] en année pleine de l'impact des mesures est :

Mesures	Economie AMO	Baisse du CAHT	Baisse de la marge officinale	Baisse de la marge grossiste
	241,5 M€ dont 200,5 M€ sur G[2]	225,8 M€ dont 186,3 M€ sur G	46,1 M€	10,5 M€

[1] Les estimations reposent sur les données GERS et Medic'AM.

[2] G = générique

Fiche 1 : Convergence des prix et des TFR vers le prix du marché réellement pratiqué

I. Présentation de la mesure

Le CEPS observe une concurrence en prix élevée au sein de groupes génériques dont la dépense est significative. Cette concurrence se traduit par des remises consenties importantes.
Dans ce contexte, le Comité souhaite appliquer une convergence progressive des prix et des TFR vers les prix réellement pratiqués.

MOLECULE	Projet de baisse de prix/TFR	MOLECULE	Projet de baisse de prix/TFR
RIVAROXABAN	36,91%, également justifié par le contexte de tarification initiale	RASAGILINE	9,6%
SIMVASTATINE	27,7%	LOPERAMIDE	8,6%
RILMENIDINE	27,0%	IVERMECTINE	8,4%
OMEPRAZOLE	21,6%	EZETIMIBE, SIMVASTATINE	8,3%
FINASTERIDE	21,1%	ACIDE ALENDRONIQUE	8,3%
ATENOLOL	20,2%	DESLORATADINE	7,6%
ATORVASTATINE	19,8%	LEVETIRACETAM	6,9%
PRAVASTATINE	19,6%	VALACICLOVIR	6,6%
AMLODIPINE	19,4%	CETIRIZINE	6,5%
ESCITALOPRAM	17,5%	EVEROLIMUS	6,4%
DUTASTERIDE	17,2%	BISOPROLOL, HYDROCHLOROTHIAZIDE	6,3%
ROSUVASTATINE	16,8%	BISOPROLOL	6,3%
RABEPRAZOLE	15,4%	METFORMINE	6,2%
ZOLMITRIPTAN	15,4%	MONTELUKAST	5,6%
AMLODIPINE, VALSARTAN	14,4%	ACEBUTOLOL	5,4%
ENTECAVIR	14,3%	ZOPICLONE	5,3%
TENOFOVIR DISOPROXIL	13,7%	PIRFENIDONE	5,2%
FLUOXETINE	12,5%	ZOLPIDEM	5,1%
RAMIPRIL	11,8%	SOLIFENACINE	4,7%
LEVOFLOXACINE	11,7%	DEFERASIROX	4,6%
TRAMADOL, PARACETAMOL	11,3%	ESOMEPRAZOLE	4,6%
LEVOCETIRIZINE	10,8%	FEBUXOSTAT	4,4%
PANTOPRAZOLE	9,8%	REPAGLINIDE	4,4%
AMOROLFINE	9,7%	FINGOLIMOD	4,3%

II. Date d'application de la mesure

Les baisses de prix sont prévues au 1er octobre 2025.

III. Evaluation de l'impact de la mesure

Estimation en année pleine			
Economie AMO	Baisse du CAHT	Baisse de la marge officinale	Baisse de la marge grossiste
226,2 M€ dont 195,6 M€ sur G	216,4 M€ dont 186,3 M€ sur G	40,7 M€	10,1 M€

IV. Périmètre de la mesure

Les groupes génériques suivants sont exclus du périmètre de la mesure :

- Ceux dont le PFHT a baissé dans les 24 mois qui précédent ce projet de baisse de prix.
- Ceux dont le CAHT est inférieur à 5M€ sur l'année 2024.

Fiche 2 : Convergence des prix des référents vers ceux des génériques

I. Présentation de la mesure

Le CEPS observe un écart entre le prix de spécialités de référence et le prix de spécialités génériques au sein de groupes génériques. Le CEPS vise à réduire l'écart de prix entre ces produits comparables et souhaite procéder à une convergence des prix des spécialités de référence vers ceux des génériques.

Spécialité référente	Projet de baisse de prix
Ezetrol	18%
Truvada	50%
Zovirax	10%
Prezista	46,9%
Sprycel	46,9%

II. Date d'application de la mesure

Les baisses de prix sont prévues au 1er octobre 2025.

III. Evaluation de l'impact de la mesure

Estimation en année pleine			
Economie AMO	Baisse du CAHT	Baisse de la marge officinale	Baisse de la marge grossiste
15,3 M€ dont 5 M€ sur G	9,4 M€ dont 0 M€ sur G	5,5 M€	0,4 M€

IV. Périmètre de la mesure

Les groupes génériques suivants sont exclus du périmètre de la mesure :

- Ceux dont la période de commercialisation du premier générique du groupe est inférieure à 5ans.
- Ceux dont le CAHT du référent est inférieur à 2M€ sur l'année 2024.